D É C I S I O N

QUÉBEC **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

D-2016-154	R-3980-2016	11 octobre 2016

PRÉSENTS :

Louise Pelletier
Louise Rozon
Bernard Houle

Régisseurs

Hydro-Québec
Demanderesse

et

Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision sur la demande de paiement de frais de l'ACEFO

Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2017-2018

Intervenants :

Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);

Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec inc. (APCHQ);

Association Hôtellerie Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ);

Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Option consommateurs (OC);

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Union des consommateurs (UC);

Union des municipalités du Québec (UMQ);

Union des producteurs agricoles (UPA).

1. DEMANDE

[1] Le 29 juillet 2016, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année tarifaire 2017-2018.

[2] Le 29 août 2016, la Régie a convoqué les intervenants représentant la clientèle dans le dossier R-3933-2015 à participer à une séance de travail portant sur l'étude de balisage relative à la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec. Elle a également autorisé les personnes intéressées au présent dossier représentant la clientèle à participer à cette séance de travail[1].

[3] La séance de travail s'est tenue le 7 septembre 2016 dans les bureaux de la Régie. Les personnes intéressées suivantes étaient présentes : l'ACEFO, l'ACEFQ, la FCEI, OC, l'UC et l'UMQ[2].

[4] Dans sa décision D-2016-135, comme l'ACEFO n'est pas reconnue comme intervenante au présent dossier, la Régie lui permet de déposer une demande de paiement de frais pour sa participation à la séance de travail.

[5] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur la demande de paiement de frais de l'ACEFO.

2. DEMANDE DE PAIEMENT DE FRAIS DE L'ACEFO

[6] En vertu de l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*[3], la Régie peut ordonner

1 Pièce A-0004.
2 Pièce A-0007.
3 RLRQ, c. R-6.01.

au Distributeur de verser des frais aux personnes dont elle juge la participation utile à ses délibérations.

[7] Le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*[4] ainsi que le *Guide de paiement des frais 2012* (le Guide) encadrent les demandes de paiement de frais que la Régie peut payer, ou ordonner de payer, sans limiter son pouvoir discrétionnaire de juger de l'utilité de la participation des intervenants à ses délibérations et du caractère nécessaire et raisonnable des frais encourus.

[8] Dans sa correspondance du 29 août 2016 concernant la séance de travail portant sur l'étude de balisage relative à la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec, la Régie précise que les frais établis à l'article 31 b) du Guide pourront être réclamés à cet égard.

[9] L'ACEFO dépose sa demande de paiement de frais le 29 septembre 2016. Elle réclame un montant de 800 $ pour sa participation à ladite séance de travail. Le Distributeur n'a fait aucun commentaire sur cette demande.

[10] **Pour ces motifs, la Régie accorde à l'ACEFO le montant demandé.**

[11] **Considérant ce qui précède,**

La Régie de l'énergie :

OCTROIE à l'ACEFO le paiement des frais de 800 $;

[4] RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1.

ORDONNE au Distributeur de payer à l'ACEFO, dans un délai de 30 jours, les frais octroyés par la présente décision.

Louise Pelletier
Régisseur

Louise Rozon
Régisseur

Bernard Houle
Régisseur

Représentants :

Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO) représentée par M^e^ Steve Cadrin;

Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ) représentée par M^e^ Denis Falardeau;

Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) représentée par M^e^ Natacha Boivin;

Association Hôtellerie Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ) représenté par M^e^ Steve Cadrin;

Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ) représenté par M^e^ Pierre Pelletier;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e^ André Turmel;

Hydro-Québec représentée par M^e^ Éric Fraser et M^e^ Simon Turmel;

Option consommateurs (OC) représentée par M^e^ Éric David;

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) représenté par M^e^ Franklin S. Gertler;

Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e^ Prunelle Thibault-Bédard;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA) représenté par M^e^ Dominique Neuman;

Union des consommateurs (UC) représentée par M^e^ Marcel Boucher et M^e^ HélèneSicard;

Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e^ Catherine Rousseau;

Union des producteurs agricoles (UPA) représentée par M^e^ Marie-Andrée Hotte.